



LA CHARTE DU MARCHÉ AFRICAIN CHAZAY D'AZERGUES 69380 (commerçant)

I - CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER AU MARCHÉ

Notre objectif est de faire découvrir la culture africaine. A ce titre notre Marché a aussi un **objectif pédagogique**.

Nous n'acceptons pas :

- * les commerçants de type fêtes foraines
- * les marchands de confettis et de ballons
- * la brocante
- * le commerce de produits qui n'ont rien à voir avec l'Afrique.

II - CANDIDATURES

*Pour faire acte de candidature au Marché l'exposant doit **obligatoirement** être inscrit à la CHAMBRE DE COMMERCE. Il doit fournir un n° de SIRET et la photocopie de sa carte d'identité et de son assurance RC.

III – TARIFS

Le tarif de l'emplacement est fixé pour 1 ou 2 jours : voir bulletin d'inscription.

Samedi 28 septembre : marché réservé aux premiers inscrits avec priorité à ceux qui viennent les 2 jours.
Dimanche 29 septembre : grand marché ouvert à tous.

Chèque à l'ordre de : PTMVA

L'inscription deviendra définitive dès réception du paiement.

L'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas d'absence qui intervient moins de deux mois avant le Marché (sauf cas de force majeure).

IV - CONTRAT D'ENGAGEMENT

Afin d'éviter tout malentendu, les inscriptions et les conditions du marché sont régies par un contrat d'engagement dûment signé par les deux parties pour servir ce que de droit en application de la charte. Le contrat devra être accompagné du règlement par chèque de la somme demandée. Celui-ci ne sera encaissé que dans la quinzaine précédant le Marché.

V - ACCUEIL ET HORAIRES

Le marché sera ouvert au public de 10 h à 19 h le samedi et de 10 h à 18 h le dimanche.

* Aucune autorisation d'installation ne sera accordée le jour de l'ouverture du Marché, les inscriptions étant closes quinze jours avant le début du Marché.

* Les exposants seront accueillis à la permanence du Marché, Rue des remparts d'Ainay 69380 CHAZAY D'AZERGUES, le samedi matin à partir de 6 h et Grande Rue le dimanche matin à partir de 6 h.

* L'emplacement est choisi par l'organisateur et communiqué à l'exposant à son arrivée. L'exposant ne peut donc pas en choisir un autre.

* Certains emplacements se trouvent dans des rues en légère pente, pensez à vous munir de cales. L'association ne peut pas fournir des tables, tréteaux, et matériels divers.

* L'association décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une installation de fortune et non conforme à la réglementation en vigueur.

VI - ASSURANCE ET GARANTIES

Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisateur.

L'exposant est seul responsable de sa marchandise et de son matériel. Il produira une photocopie de son assurance Responsabilité Civile **à l'inscription**.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

Aucun gardiennage du site n'est assuré par l'association la nuit du samedi au dimanche mais possibilité de stockage plus sécurisé dans un lieu clôt.

VIII - RESPECT DES CONDITIONS

La Commission marché est seule habilitée à donner l'autorisation d'installation. Elle sera chargée de faire respecter les articles de cette charte et à faire évacuer tout stand non-conforme ou qui ne correspond pas au descriptif donné par courrier ou au Contrat d'Engagement.

Le responsable de la Commission Marché
Daniel RAVIER

A renvoyer avec la mention « Lu et approuvé », datée et signée à

M. RAVIER Daniel
3, Rue Paul Emile Victor
69380 CHAZAY D'AZERGUES

NOM : Prénom :

A le

Signature :